



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2009

### **STATIONS D'ÉPURATION - MISE EN PLACE D'UNE AUTOSURVEILLANCE.**

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour surveiller le bon fonctionnement des différentes stations d'épuration,

Le Conseil Municipal décide de confier une mission d'assistance technique au Département de Maine-et-Loire, et accepte le tarif de 0,60 € par habitant DGF proposé.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre le Département et la Commune.

### **CANTINE SCOLAIRE ET SALLE DES FÊTES - EXTRACTION DES BUÉES GRASSES - CONTRAT D'ENTRETIEN.**

Considérant que l'entretien des circuits d'extraction des buées grasses des cuisines de la cantine scolaire et de la salle des fêtes doit être confié à une entreprise spécialisée dans ce domaine d'activités,

Le Conseil Municipal accepte la proposition formulée par la Société ISS HYGIÈNE ET PRÉVENTION de Treillières (44119), prévoyant une rémunération forfaitaire de 615,94 € TTC pour effectuer ces prestations.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'entretien à intervenir entre cette société et la Commune.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME - NUMÉRISATION.**

Considérant que les nouvelles règles en matière d'urbanisme imposent de plus en plus l'utilisation de supports informatiques, et que par conséquent il est devenu nécessaire de numériser le Plan Local d'Urbanisme communal,

Le Conseil Municipal décide unanimement de retenir l'offre de la Société ERIGE de Doué-la-Fontaine, prévoyant un montant de 1 081,78 € TTC pour réaliser cette tâche.

### **DOSSIER « GREEN MINES 2 - ATLANTERRA » - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE.**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Noyant-la-Gravoyère s'est portée partenaire du projet européen « Green Mines 2 - Atlanterra » dont le chef de file était irlandais (C.S.I.).

Il précise que ce projet comprend six composantes principales :

- archives, enregistrements, cercles de mémoires,
- tourisme et promotion (constitution d'une charte graphique),
- développement culturel,
- géologie, environnement et paysage,
- histoire minière et archéologie,
- valorisation du patrimoine minier.

Sachant que le dossier de candidature doit être déposé auprès des instances européennes avant le 5 Juin prochain, l'ensemble des partenaires (Irlandais, Gallois, Espagnols, Portugais et Français) ont demandé à la Commune de Noyant-la-Gravoyère de prendre en charge le dossier et de devenir responsable du projet.

Considérant que la réalisation de ce projet serait d'un intérêt certain pour le développement du tourisme local, et qu'au vu des premières indications fournies par Monsieur le Maire, le coût de préparation de ce dossier, demeure raisonnable,

Le Conseil Municipal confirme le bien-fondé des démarches entreprises à ce jour par Monsieur le Maire, et accepte que la Commune de Noyant-la-Gravoyère devienne chef de file du projet européen « Green Mines 2 - Atlanterra ».

Considérant cependant que la préparation du dossier « Green Mines 2 - Atlanterra » représente une charge de travail très importante et très spécifique, et que la réalisation de ce travail doit bénéficier du soutien opérationnel d'un consultant expert en montage de dossier européen,

Le Conseil Municipal accepte l'offre de coopération présentée par le Cabinet FIDES Communautaire de Nantes, dont le coût est fixé à 7 000,00 €.

Il décide également de s'attacher les services temporaires d'une personne ayant de réelles notions liées au patrimoine industriel, technique et technologique. Pour ce faire, une convention sera conclue avec l'Association « Ateliers et Chantiers de la Brutz » de Teillay (35620) pour mettre à disposition de la Commune jusqu'à la fin du mois de Juin Monsieur Alexandre PIAU, qui possède les compétences requises.

#### **PERSONNEL COMMUNAL ADMINISTRATIF - RECRUTEMENT D'UN AGENT.**

Monsieur le Maire expose que Mme Laetitia CHARLES, actuellement employée au secrétariat de la Mairie, a obtenu une mutation pour raisons personnelles à la Mairie de Vallet (Loire-Atlantique). Il précise qu'elle doit prendre son futur poste le 2 Juin prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil Municipal prend acte du recrutement de Mlle Laëtitia JACQUES, domiciliée au Bourg d'Iré, titulaire du grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, qui occupe actuellement un poste au sein du service comptabilité à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Claude (Jura).

#### **PERSONNEL COMMUNAL - BAIGNADE DE SAINT BLAISE - EMPLOI DE SURVEILLANTS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des recrutements de M. Hadrien BUSSENEAU et de M. Romain PROVOST pour effectuer la surveillance de la baignade de Saint Blaise, respectivement du 29 Juin au 31 Juillet 2009 et du 1<sup>er</sup> au 31 Août 2009.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer les agents recenseurs suivant les indications des services de l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide par conséquent de les rémunérer suivant les bases suivantes :

- 1,70 € par bulletin individuel
- 1,02 € par feuille de logement.

#### **FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES - REVERSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES SOMMES PERÇUES PAR LA COMMUNE.**

En raison du travail supplémentaire occasionné par les dernières élections prud'homales, le Conseil Municipal décide de reverser à Mme TROUILLEAU Ginette, agent communal mobilisé pour l'organisation et le déroulement de cette consultation, la somme perçue par la Commune au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales.

#### **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - ACQUISITION DE MATÉRIEL.**

Monsieur DORET, Adjoint au Maire, indique que la tondeuse autoportée achetée en Septembre dernier n'a jamais donné satisfaction, et qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

A cet instant, il fait part de ses démarches en vue de trouver un nouveau matériel, et présente la solution formulée par les établissements HÉTEAU de Vern d'Anjou, qui proposent d'une part la vente d'un tracteur ISEKI 33 cv 4x4 roues gazon avec équipements et d'autre part la reprise de la tondeuse achetée en Septembre dernier, le tout pour le prix de 13 925,93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement de procéder à l'acquisition de ce nouveau matériel.

Il décide également que cet investissement fera l'objet d'un contrat de location conclu avec la Société LOCAM, prévoyant notamment la mise en place de 16 loyers trimestriels de 1 052,38 € TTC.

## **VENTE DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL - ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS - DÉCISION MODIFICATIVE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 Mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat de vente à terme entre la Commune de Noyant-la-Gravoyère et la SARL DELANOUE-HERBERT pour la cession de l'ancien atelier communal, cette opération devant donner lieu à des paiements mensuels.

Sachant d'une part que cette transaction constitue une cession de bien et qu'il convient par conséquent d'effectuer les écritures comptables correspondantes, et d'autre part que le budget primitif prévoit des émissions de titres en section de Fonctionnement alors que les versements doivent être constatés en Investissement,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide unanimement de modifier le budget communal de la façon suivante, à savoir :

### **Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 5 000,00 € en moins à l'article 023
- Recettes : 5 000,00 € en moins à l'article 752

### **Section d'Investissement :**

- Dépenses : 66 000,00 € en plus à l'article 2761
- Recettes : 66 000,00 € en plus à l'article 024
- 5 000,00 € en plus à l'article 2761
- 5 000,00 € en moins à l'article 021

## **MARCHÉS PUBLICS - DÉLÉGATION PERMANENTE.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il précise que Monsieur le Maire sera ainsi compétent pour tous les marchés dont le montant n'excède pas 206 000,00 € HT.

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - AVIS FAVORABLE.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux admissions en non-valeur demandées par Madame le Trésorier de Segré pour les créances communales ci-dessous mentionnées, à savoir :

- DALLÉ Laetitia :
  - o redevance assainissement 2008 88,35 €
- PEREIRA George :
  - o redevance assainissement 2007 14,40 €
- TEILLAY Angéline :
  - o redevance assainissement 2008 55,10 €
- LEFEVRE Nadia :
  - o redevance assainissement 2007 43,20 €
  - o redevance assainissement 2008 45,60 €
  - o remboursement avance du C.C.A.S. 98,60 €

## **ORGANISATION DE LOTOS - LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS.**

Monsieur le Maire décide de reconduire le tarif de location de la salle de sports (100,00 € chauffage compris) demandé au Conseil des Parents d'Élèves des Écoles Publiques de Noyant-la-Gravoyère, pour y organiser un loto.